

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

## **Suez Environnement Company**

Réunion du conseil d'administration du 29 juillet 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de  
souscription

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Suez Environnement Company**

Réunion du conseil d'administration du 29 juillet 2014

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2014 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservées à une catégorie de bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe Suez Environnement, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (a) aux salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe Suez Environnement liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; (b) et/ou aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) et/ou à tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, autorisée par la vingt-huitième résolution de votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant nominal maximal de € 12.000.000.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 22 mai 2014 les caractéristiques d'une nouvelle offre réservée aux salariés (l'« Offre ») à l'intention des salariés du Groupe Suez Environnement, dans les limites de la création de 10 millions de titres et d'une dilution à hauteur de 8 millions de titres, communes aux vingt-septième et vingt-huitième résolutions, et a délégué à votre directeur général tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'Offre.

Faisant usage de cette délégation, votre directeur général a fixé le 23 juin 2014 le prix de souscription (hors Royaume-Uni) à € 11,94 et la période de souscription/rétractation entre le 24 et le 27 juin 2014, a fixé le 18 juillet 2014 le prix de souscription dans le cadre du *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni à € 13,60, et a décidé le 21 juillet 2014 de procéder à une augmentation du capital de votre société de € 7.109.063,30, par l'émission de 595.495 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 4, assortie d'une prime d'émission de € 4.727.083,30.

Lors de sa séance du 29 juillet 2014, votre conseil d'administration a constaté l'émission de 8.943.094 actions nouvelles au titre de la mise en œuvre des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014. Le montant de l'augmentation du capital qui en résulte s'élève à € 35.772.376 hors prime d'émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;


- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 août 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Gonzague Senlis



Isabelle Massa



Charles-Emmanuel Chosson



Jean-Pierre Letartre